

PROJET DE LOI

adopté

le 30 juin 1987

N° 112

S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8^e législ.) : 612, 697 et T.A. 113.

Sénat : 275 et 321 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 6 novembre 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris le 30 juin 1987.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 612 A.N. (8^e législ.).